

Département du **BAS-RHIN**  
Arrondissement de **SAVERNE**

**COMMUNE**  
**DE**  
**OBERMODERN-ZUTZENDORF**

Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus : 19

**Procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

conseiller(s) présent(s) : 16

conseiller(s) absent(s) excusé(s) : 3

**Séance ordinaire du 28 janvier 2022 - Ouverture à 20h00**

**Au centre culturel à Obermodern**

**Convocation envoyée le 21 janvier 2022**

Secrétaire de séance : **KRIEGER Vincent**

Sous la présidence de **M. STEGNER Helmut, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry – Maire délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede– 2<sup>ème</sup> Adjointe, BUB Henri -3<sup>ème</sup> Adjoint

SCHMITT-CRIQUI Danièle, SUTTER Joëlle, WICK Michel, FINCK Christian, DURMEYER-ROESS Céline, BALZER Sylvie, BURCKEL Damien, BALD Christian, LEMOINE SCHLECHT Georges, BURCKEL Anaïs, KRIEGER Vincent

Absente excusée sans procuration : **MARIKAZ Stéphanie**

Absents excusés avec procuration : **FINCK Michelle à BUB Henri, KAUFFMANN Aurélie à SCHINI Thierry**

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et leurs présente ses meilleurs Vœux pour l'année 2022. le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 26 juin 2020.

➤ Décisions de non-préemption :

| N° d'enregistrement vendeur                                  | références                             | acheteur  | décision                      |
|--|--|---|-------------------------------|
| BLAESIUS PEHL<br>Marguerite<br>1 rue du Moulin<br>OBERMODERN | Sect 04<br>parcelle<br>140/3<br>0a22ca | M. et Mme WOERTH Franck<br>et BRANDT Estelle<br>3 rue du Moulin<br>OBERMODERN | Renonciation<br>le 14/12/2021 |
|  |  |   |                               |

|  |  |  |                               |
|--|--|--|-------------------------------|
| BLAESIUS PEHL<br>Marguerite<br>1 rue du Moulin<br>OBERMODERN             | Sect 04<br>Parcelles<br>119/2 et<br>139/3 7a25 | M. et Mme DANN Jean-<br>Philippe 17 rue des Tilleuls<br>OBERMODERN             | Renonciation<br>le 16/12/2021 |
| M. et Mme ADAM Pascal<br>10 rue d'Obermodern<br>ZUTZENDORF               | Sect 562-03<br>parcelle 11<br>10a44            | M. et Mme KNAEBEL<br>Mathieu 22 rue du Muguet<br>67500<br>NIEDERSCHAEFFELSHEIM | Renonciation<br>le 04/01/2022 |
| M. SCHNEIDER Laurent<br>47 Grand'Rue<br>67700 SAINT-JEAN-<br>SAVERNE     | Sect 06<br>parcelles 30<br>31a et 31b<br>5a32  | M. DHEILLY Thomas 1 rue<br>de la Liberté 67670<br>MOMMENHEIM                   | Renonciation<br>le 10/01/2022 |
| Mme GUNTHER<br>FISCHBACH Christiane 7<br>rue de Bouxwiller<br>OBERMODERN | Sect 02<br>parcelle 24<br>11a24                | M. GRAUSEM Arnaud<br>Nibelungenstrasse 24<br>77694 KEHL (Allemagne)            | Renonciation<br>le 13/01/2022 |

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Vincent KRIEGER, pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur Vincent KRIEGER comme secrétaire de séance.

### **2. Adoption du compte-rendu des séances du 28 novembre 2021 et du 20 janvier 2022**

Le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal des deux séances précédentes. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3. Création d'un comité social territorial (CST) commun entre la CCHLPP et certaines de ses communes membres,**

#### **4. Recensement de la population 2022 – Remplacement d'un agent recenseur**

Vu la délibération du 29 octobre 2021 nommant nos agents recenseurs et fixant les modalités des rémunérations.

Vu le contexte sanitaire actuel,

Le maire informe qu'il y a lieu de remplacer l'agent recenseur Mme Marie-Louise JANN qui s'est désistée par Mme Sylvie BOESINGER.

Précise que l'arrêté de nomination a été établi et que la rémunération sera calculée conformément aux modalités de notre délibération du 29 octobre 2021.

#### **5. Travaux rue d'Obermodern à Zutzendorf**

Le maire informe l'assemblée que les travaux de voirie, rue d'Obermodern à ZUTZENDORF vont débiter le 31 janvier par la rénovation de la conduite d'eau potable.

Afin que les prochains travaux puissent être coordonnés au mieux, la commune doit signer deux conventions

D'une part une convention avec ROSACE pour l'enfouissement des réseaux fibres au prix de 14 088.00 € HT

Et d'autre part une convention avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux au prix de 4 170 € HT

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

Autorise le maire à signer les conventions ci-dessus nommées.

Charge le maire à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022

#### **6. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue des membres présents et représentés, 17 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

**Vu** les explications du maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,

**Considérant** la volonté de la commune d'Obermodern-Zutzendorf de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un au Comité social territorial commun,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la Commune d'Obermodern-Zutzendorf = 7 électeurs,

Le Conseil municipal d'Obermodern-Zutzendorf, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés : 18 voix pour.

\* **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,

\* **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

\* **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun ;

\* **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7.ONF – programme de travaux 2022**

Le maire donne la parole à M. BALD Christian qui présente le programme des travaux ONF prévu pour 2022.

### *Etat prévisionnel des coupes*

Volume total : 166 m3

Recette totale brute : 10 130 € HT

Dépenses d'exploitation : 3 683 € HT

- Abattage-façonnage : 2 030 € HT

- Débardage : 1 170 € HT

- Honoraires, gestion et autres : 484 € HT

**Bilan net prévisionnel : 6 747 € HT**

**Travaux sylvicoles courants : 3 300 € HT**

**Travaux sylvicoles subventionnés à la hauteur de 20 % : 26 610 € HT**

A la majorité absolue des membres présents et représentés le programme des travaux pour 2022 est adopté : 16 voix pour, 2 abstentions.

## **8.Demandes de subvention**

Le maire présente les différentes demandes de subvention réceptionnées depuis la dernière réunion :

40 € alloués à l'association Prévention Routière

40 € alloués à Médecins sans Frontières

2400 € alloués trimestriellement au Football Club local (F.C.O) pour la participation aux frais d'électricité.

Obermodern-Zutzendorf, le 3 février 2022

Le maire,

Helmut STEGNER



